



Duminiu Publicu / Domaine Public

Le 08 juin 2026

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°304/2026

PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1,
Vu les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,
Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants,
Vu Règlement d'utilisation des espaces locatifs Musée de Bastia- Palais des Gouverneurs Génois,

Considérant la demande présentée par la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Bastia, concernant l'organisation d'une animation musicale à l'occasion des répétitions puis du spectacle de Teatrinu sis dans la cour du musée de Bastia,

ARRÊTE

Article 1 : Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté municipal n° 079/2023 du 22 juin 2023, et conformément à celle de son article trois, la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Bastia est autorisée à organiser une animation musicale à l'occasion de la manifestation suscitée.

Article 2 : Cette autorisation prend effet les :

- **Lundi 22 juin 2026 de 14h à 23h,**
- **Mardi 23 juin 2026 de 17h à 23h,**
- **Mercredi 24 juin 2026 de 17h à 23h,**
- **Jeudi 25 juin 2026 de 20h à 23h.**

Article 3 : Le niveau sonore autorisé est limité à 70 Dbl mesuré à 10 m de la source de diffusion de la musique.

Article 4 : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté sur le site de la manifestation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général de services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartemental de la Police Nationale de Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué

Signé électroniquement le 10/06/2026
Antoine GRAZIANI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Merria di Bastia

Viale Pierre Giudicelli
20410 Bastia Cedex

—

 **+33(0)4 95 55 95 55**
 **mairie@bastia.corsica**

www.bastia.corsica